

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**SIIM 94**

Convention de transfert du logiciel GALPE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 décembre 1973, la Commune d'Ivry-sur-Seine a adhéré au Syndicat Mixte pour l'informatique Municipale (SIIM 94).

Le SIIM 94 a compétence pour toute étude liée à l'informatique, pour l'élaboration et la mise en œuvre de tous progiciels ou logiciels présentant un lien avec les activités des collectivités publiques. La liste des domaines concernés est arrêtée dans ses statuts. Dans ce cadre, le SIIM 94 a notamment comme compétence la gestion des ressources humaines.

Le progiciel GALPE permet la gestion des allocations pour perte d'emploi (de l'étude des droits jusqu'au paiement des allocations) par les employeurs publics en auto-assurance. Cette application est utilisée par le personnel de la Direction des Ressources Humaines.

C'est dans le cadre du domaine de compétence RH que la Commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de transférer au SIIM 94 la propriété du logiciel GALPE, en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions pratiques de ce transfert qui interviendra au 1er juillet 2013.

Les conditions financières de ce transfert sont établies sur la base d'une contribution particulière, payée par la ville d'Ivry-sur-Seine au SIIM 94, comprenant le coût de la maintenance annuelle, qui s'élève à 4 064,85 € pour l'année 2013 et le prix de 2 jours de prestations à 552,19 €, soit un total annuel de 5 169,23 €.

Cette contribution fera l'objet d'un ajustement à l'échéance de la fin de l'année du transfert et des années suivantes. Celui-ci portera sur la charge de travail constatée par le SIIM 94 et sur la modification éventuelle des contrats de maintenance compte tenu du nombre de licences détenues par le SIIM 94.

Je vous propose d'approuver la convention avec le SIIM concernant le transfert du logiciel GALPE.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : convention

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIIM 94

Convention de transfert du logiciel GALPE

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 12 décembre 1973 approuvant l'adhésion de la Commune d'Ivry-sur-Seine au SIIM 94,

vu les statuts du SIIM 94,

considérant que le SIIM 94 a pour compétence toute étude liée à l'informatique, pour l'élaboration et la mise en œuvre de tous progiciels ou logiciels présentant un lien avec les activités des collectivités publiques et qu'il a notamment compétence dans ce cadre de la gestion des ressources humaines,

considérant que dans le cadre de la compétence susvisée et que le logiciel GALPE permet la gestion des allocations pour perte d'emploi par la direction des Ressources Humaines, la commune d'Ivry sur Seine souhaite transférer la propriété du logiciel GALPE au SIIM 94,

considérant qu'il convient de signer une convention avec le SIIM 94 afin de préciser notamment les conditions financières de ce transfert,

vu la convention de transfert, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 41 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert du logiciel GALPE au SIIM 94 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la contribution particulière mise à la charge de la Commune d'Ivry-sur-Seine au titre du transfert s'élève à 5 169,23 € pour l'année 2013.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013